

Programme de la Formation

Appliquer les règles de sécurité incendie dans les établissements recevant du public

2 jours soit 14 heures de formation

14 heures en formation à distance

1 étape de validation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Sécurité incendie <u>Étapes à valider</u> : 1 <u>Date de l'évaluation finale</u> : 13 novembre 2020	Distanciel synchrone	lundi 9 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence
	Distanciel synchrone	mardi 10 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence
	Distanciel synchrone	jeudi 12 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence
	Distanciel synchrone	vendredi 13 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence

CONTEXTE GÉNÉRAL

S'inscrivant dans un contexte réglementaire et contractuel évolutif, la maîtrise de la prévention du risque incendie dans l'élaboration des projets de construction de bâtiments nécessite de plus en plus de connaissances spécifiques. L'architecte, le maître d'œuvre impliqués dans les phases de conception du projet, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage élaborant le programme ou tout autre intervenant sous la responsabilité duquel la construction sera réalisée doivent maîtriser les obligations en matière de sécurité incendie. Si la bonne connaissance des objectifs définis dans les référentiels officiels constitue une base incontournable, il est nécessaire de contrôler les modalités spécifiques des textes et de les confronter à la réalité du terrain.
De plus, la réglementation habitation évolue !

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Acquiescer la méthodologie nécessaire pour définir les enjeux sécuritaires dans le cadre de la réalisation d'un projet ERP « Faisabilité/conception/demande d'autorisation/réalisation »
Savoir mettre en pratique la réglementation ERP

PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ, il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe -> se connecter
- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ, créez un compte entreprise.
- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de prise en charge -> créez un compte individuel.

Toutes nos formations peuvent bénéficier de prise en charge, aussi, dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.

SALARIÉ(E) : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP \(ancien Actalians\)](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

- le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge en thème prioritaire
- le logo ACTALIANS BIM est en haut à droite de ce document, c'est une action de formation référencée dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge spécifique BIM

LIBÉRAL(E), vous êtes travailleur indépendant ou professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL](#), Vous devez à minima justifier d'une année complète de cotisations URSSAF pour prétendre à une prise en charge.

Le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites pas l'avance des fonds, ne déposez pas de demande préalable de prises en charge, nous nous en occupons

DEMANDEUR D'EMPLOI : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Et dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635*04 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

Et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : 05.57.14.06.97.

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent : BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - formation@maj-na.fr

PUBLIC CIBLE

Architectes, aménageurs & architectes d'intérieur

PRÉREQUIS

Acteur du cadre bâti

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation. La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.**

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module
Sécurité incendie

2 jours soit 14 heures de formation

14 heures en formation à distance

1 étape de validation

Modalité d'apprentissages : Distanciel synchrone

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Distanciel synchrone	lundi 9 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence
Distanciel synchrone	mardi 10 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence
Distanciel synchrone	jeudi 12 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence
Distanciel synchrone	vendredi 13 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence

Etapas à valider : 1

Date de l'évaluation finale : 13 novembre 2020

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- Comprendre les évolutions réglementaires et la logique sécuritaire
- Définir la réglementation applicable à un projet
- Intégrer les paramètres de la sécurité incendie à la conception d'un projet, optimiser & anticiper les coûts
- Constituer le dossier de demande d'autorisation & formuler des demandes de dérogation.
- Se familiariser à l'usage de la réglementation & rechercher des solutions techniques et réglementaires.

FORMATEUR(S)

BACLET Florian - Conseil et Consulting En Sécurité Incendie et Bâtiment

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Se munir d'un exemplaire de la réglementation incendie : Code de la Construction et de l'Habitation partie ERP Réglementation ERP : Livre I, Livre II titres 1&2 Livre III & Livre IV

Formation proposée soit en présentiel - en format journée, soit en distanciel par demi-journée, en application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance - voir suivant la programmation

Dans les deux formats, la méthode pédagogique appliquée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichis par les apports expérimentaux de l'intervenant et de chacun des participants. Un support pédagogique sera remis aux participants servant de mémo.

Pour les formations animées à distance, nous vous conseillons de bénéficier d'une connexion filaire et d'être équipé d'un micro casque et d'une caméra. Cette dernière peut être déjà intégrée à l'ordinateur ou il peut s'agir d'une webcam ou de votre téléphone portable. Cela facilite les échanges mais assure aussi la traçabilité nécessaire pour les prises en charge.

Le programme ci-dessous est fourni à titre indicatif. Dans une optique d'adaptation au public, il pourra être plus ou moins largement modifié selon les attentes.

PROGRAMME

Jour 1

INTRODUCTION (30mn)

La définition de la prévention de l'incendie, l'impact du retour d'expérience sur la réglementation. Le RETEX. Les buts et les objectifs de la prévention.

DÉFINITION, CLASSEMENT DES ERP & RÉGLEMENTATION (2 heures)

Les ERP : Définition, hauteur, limite de hauteur et impact de la hauteur des ERP sur les dispositions constructives & réglementaires. Le classement des ERP : Types, groupes & catégories.

Les groupements d'établissements : Isolés entre eux & non isolés entre eux.

L'articulation de la réglementation ERP.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA PRÉVENTION « ERP » (4 heures)

Le système d'alarme, les consignes et les moyens de secours.

Les dégagements et la desserte des bâtiments : l'évacuation des occupants, la prise en compte du handicap lors de l'évacuation différée & la terminologie et la conception des dégagements.

Le désenfumage : Définition et objectif du désenfumage, modes & méthodes de désenfumage, obligations de désenfumage.

L'éclairage : L'éclairage normal & de sécurité? « d'évacuation & d'ambiance ou d'anti-panique ».

Les mesures à la construction : Le comportement au feu des matériaux et des éléments de construction, l'aménagement, la distribution intérieure, l'isolement et les locaux à risques.

Les mesures sur les installations techniques.

Jour 2

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ERP (45 minutes)

La notice de sécurité? « Descriptif et l'usage du CLICDVECRM » La notice d'accessibilité?.

Les demandes de dérogations et les mesures de compensation. Les travaux.

Les vérifications dans les établissements neufs ou ayant fait l'objet de travaux et la visite d'ouverture.

LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (6 heures)

Mise en situation sous forme d'exercices permettant de se familiariser à l'usage de la réglementation ERP & rechercher des solutions techniques et réglementaires puis rappel des dispositions applicables.

Thématiques d'exercices :

? Descriptif d'un établissement « Selon la méthode proposée »

? Classement d'ERP « Types, groupes & catégories »

? Définir la distribution intérieure et les conditions de desserte des ERP

? Réaliser l'isolement de l'ERP par rapport aux tiers

? Définir la résistance au feu des structures

? Définir les caractéristiques du C+D applicables aux façades

? Définir les exigences de résistance au feu selon la distribution intérieure retenue et la présence de locaux à risques

? Concevoir les dégagements

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

[0 papier - Pour vous inscrire - créez votre compte entreprise sur le site MAJ en cliquant ici](#)

- **Vous avez déjà apprécié une de nos formations**, vous ou l'un de vos collaborateurs, il vous suffit de réinitialiser votre mot de passe.
-> en haut à droite, cliquez sur -> se connecter -> puis à gauche : Mot de passe oublié - inscrivez votre adresse mail habituelle - compte entreprise
- **Vous n'avez jamais participé à une de nos formations** : créez votre compte entreprise
-> en haut à droite, cliquez sur -> se connecter -> créez votre compte entreprise -> complétez la fiche de l'entreprise -> complétez votre fiche personnelle

1. Inscrivez-vous sur votre espace MAJ
2. À réception de la convention, retournez la signée par mail
3. À réception de vos factures, réglez-les en CB sur votre espace MAJ

FORMATION : Appliquer les règles de sécurité incendie dans les établissements recevant du public

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Sécurité incendie <u>Étapes à valider</u> : 1 <u>Date de l'évaluation finale</u> : 13 novembre 2020	Distanciel synchrone	lundi 9 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence
	Distanciel synchrone	mardi 10 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence
	Distanciel synchrone	jeudi 12 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence
	Distanciel synchrone	vendredi 13 novembre 2020, 09h00 - 12h00	En webconférence

Durée : 2 jours soit 14 heures

dont :

- 14 heures en temps de formation en distanciel

Nb d'étapes totale à valider : 1

Places limitées à : 14

Date de clôture des inscriptions : 26/10/2020
(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom** :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Date de naissance : **Département de naissance** :

E-mail personnel : (E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

Téléphone portable **Date d'entrée dans l'entreprise** :

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG** : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- AGEFICE
- AKTO
- Autre
- CONSTRUCTYS - OPCA de la Construction
- CONSTRUCTYS Nouvelle Aquitaine - OCTA de la Construction
- CROA Limousin
- FAFSEA
- FIF PL
- OPCALIA
- OPCALIA Auvergne Rhône Alpes
- OPCALIA Mayotte
- OPCALIA Nouvelle Aquitaine
- OPCO 2i- DEFI
- OPCO Atlas (ex. FAFIEC)
- OPCO de la Cohésion Sociale / UNIFORMATION
- OPCO EP (ex. ACTALIANS)
- OPCO EP - (ex. AGEFOS PME)
- OPCO EP - (ex. AGEFOS PME) / LA RÉUNION
- OPCO EP - (ex. AGEFOS PME) / OCCITANIE
- OPCO SANTÉ
- Pôle Emploi Bordeaux
- Pôle Emploi Bordeaux Bastide
- Pôle Emploi Est Francilien
- Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine / PRGA
- Pôle Emploi Occitanie
- Pôle Emploi Pays de la Loire
- Pôle Emploi Poitiers
- VOYAGIS
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

ADHÉSION ANNUELLE			
	Organisme	50,00 € €
	Individuelle	50,00 € €
Module 1 : Sécurité incendie		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	Plein tarif - déjeuner compris	700,00 € €
	Jeune inscrit - déjeuner compris (<i>Justicatif obligatoire</i>)	600,00 € €
	À distance	700,00 € €
Frais annexes	Frais de dossier (<i>Obligatoire</i>)	40,00 € 40,00 €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement Carte bancaire

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1. Organisation des stages :

Présentiel inter : organisation d'une formation catalogue dans nos locaux réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes

Présentiel intra : organisation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise cliente dans ses locaux ou dans l'un de nos centres de formation

À distance : en webinaire derrière votre ordinateur ou tablette

2. Modalités d'inscription :

Pour vous inscrire, il suffit de vous connecter sur internet - sur votre espace entreprise ou individuel - uniquement pour les demandeurs d'emploi. A réception de votre pré-inscription, nous vous transmettrons une convention ou un contrat signé à retourner par mail. Tout tarif spécifique devra être confirmé par la production d'une attestation (adhésion FFP, adhésion à l'ordre....)

À noter que nous refuserons votre participation, si nous n'avons pas reçu confirmation, telle qu'elle soit, de votre règlement. NOUVEAU - Réglez vos factures dès réception, directement en CB sur votre espace MAJ. Si vous souhaitez un paiement différé ou échelonné merci de nous transmettre la copie des chèques par mail avant de les envoyer par la poste avec la date d'encaissement au dos de chaque chèque.

3. Convention / Attestations :

La convention ou contrat bilatéral de stage en double exemplaire dont l'un doit nous être retourné signé avant le début du stage.

Quelques jours avant le début du stage, MAJ vous adressera par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès.

Vous recevrez également un questionnaire d'évaluation pré-stage soumis par le formateur afin de garantir la qualité de celui-ci.

À l'issue du stage un questionnaire de satisfaction sera transmis par email au participant. Après réception du questionnaire dûment rempli, l'attestation de formation, l'attestation de présence et les factures acquittées seront transmises par email au participant et/ou à l'organisme à l'origine de l'inscription ; l'attestation de présence et de règlement du FIF PL sera également transmise aux stagiaires exerçant en mode libéral, excepté pour les formations MAJ-action collective, destinées aux libéraux code NAF 7111ZA (qui ne demandent aucun dossier de prise en charge).

4. Tarification :

Le prix des stages correspond à ceux figurant sur nos supports de communication.

5. Modalité de paiements :

- Actions de formation de courte durée (inférieure ou égale à 15 jours de formation) : paiement intégral à l'inscription. En cas de règlement par chèque, l'encaissement de celui-ci se fera au début de la formation. Nous pouvons vous proposer des facilités de paiements, n'hésitez pas à nous appeler.

- Actions de formation de longue durée (supérieure à 15 jours) : un acompte égal à 30% du montant total de la commande doit être joint au bulletin d'inscription. La facturation du solde de la prestation interviendra au court de l'action de formation et prendra en compte la déduction de l'acompte initial.

Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Organisme Collecteur Agréé (OPCO, FIF PL, ...), une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. La facturation sera émise directement à l'organisme concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci. Le solde, excédant le montant pris en charge par l'organisme, sera versé par le Client lors de l'inscription. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'organisme (annulation tardive par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.??

6. Modalité de règlement :

Le règlement englobe le coût pédagogique, les frais d'organisation du stage, ainsi que le coût d'adhésion annuelle à MAJ pour l'agence (pluri-factures).

- Actions de formation de courte durée (inférieure ou égale à 15 jours de formation)

Règlement par CB : A réception de la facture, directement sur votre espace MAJ

Règlement par chèque de préférence pour les paiements différés ou échelonnés : À réception de la facture, le chèque doit être émis à l'ordre de MAJ avec la date d'encaissement souhaité inscrite au dos.

Règlement par virement – Inscrire le N° de la facture : à réception de la facture, selon les références bancaires suivantes :

RIB : BANQUE BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE / Code banque : 10907 / Agence : 00445 / N° compte 40011237490 / Clé RIB : 42

IBAN : FR76 1090 7004 4540 0112 3749 042 / BIC : CCBPFRPPBDX

Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par Opérateur de compétence ou le fond d'assurance formation (OPCO EP, FIF PL...) les conditions de vente s'appliqueront au Client et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées.

L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part.

7. Report et annulation de stage :

MAJ se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. MAJ en informera le client dans les plus brefs délais et au minimum 5 jours calendaires avant le stage et proposera alors aux clients de nouvelles dates.

8. Annulation, report ou abandon en cours de stage :

En cas d'annulation de la participation par le client :

- Actions de formation de courte durée (inférieure ou égale à 15 jours de formation)

- plus de 15 jours ouvrés avant le début du stage, aucune facture ne sera émise.

- entre 15 jours ouvrés et la date du stage ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité.

Des rattrapages seront proposés sur le stage de même thématique suivant, dans la limite des places disponibles.

- Actions de formation de longue durée (supérieure à 15 jours de formation)

- plus de 30 jours ouvrés avant le début du stage, aucune facture ne sera émise et le règlement ne sera pas encaissé.

- entre 29 jours ouvrés à 15 jours ouvrés avant le début du stage, ce dernier est payable à 50% de la totalité.

- entre 15 jours ouvrés et la date du stage ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité.

Des rattrapages seront proposés sur le stage de même thématique suivant, dans la limite des places disponibles.

- Actions de formation sur site technique :

La formation sera facturée

- 20 % si l'annulation intervient de l'inscription à 60 jours avant le départ

- 45 % si l'annulation intervient entre 59 jours à 45 jours avant le départ

- 65 % si l'annulation intervient entre 44 jours à 30 jours avant le départ

- 85 % si l'annulation intervient entre 29 jours à 15 jours avant le départ

- 100% si l'annulation intervient entre 14 jours et la date du départ

9. Droits d'auteur et de reproduction :

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques mis à disposition par MAJ sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

10. Formation continue :

Tous nos stages sont imputables au titre de la formation continue suivant la législation en vigueur.

11. Prescription de sécurité et protection contre les accidents :

Dans le cas d'un stage dans nos locaux, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur.

12. Informatique et libertés - RGPD

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription sont nécessaires à l'enregistrement de votre demande d'inscription. L'adresse électronique administrative est nécessaire pour la communication de différents documents pratiques : convention, attestation de présence, facture...) ainsi que la newsletter de MAJ Formation vous informant de la programmation de ses formations chaque semaine.

L'adresse mail individuelle est nécessaire pour la communication des convocations, des questionnaires qualité et de l'attestation de formation ainsi que la newsletter de MAJ Formation vous informant de la programmation de ses formations chaque mois.

Toutes ces données sont utilisées par MAJ Formation pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation.

MAJ Formation est seule propriétaire des informations recueillies via son site internet ou via les bulletins d'inscription.

MAJ Formation s'engage à ne jamais vendre, ni échanger, ni transférer les informations personnelles à une autre société pour n'importe quelle raison, sans votre consentement.

La protection de vos données personnelles étant essentielle pour son activité, MAJ Formation s'engage à conserver toutes les données personnelles sur un serveur sécurisé et exclusivement accessible à ses équipes

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1976 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, tout adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification accessible directement sur notre site internet

8 - Règlement des litiges

Vous pouvez nous soumettre vos réclamations écrites à l'adresse mail : majformation@le308.com. En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, MAJ Formation et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

